

MINORIA

OFFRE LABELLISÉE TERRITORIALE
GARANTIE 100% ÉLIGIBLE À LA PARTICIPATION EMPLOYEUR



- ✓ TIERS PAYANT
- ✓ PHARMACIE REMBOURSÉE À 100 %
- ✓ FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER ILLIMITÉ QUI REMBOURSE 100 % DES FRAIS RÉELS
- ✓ PROTHÈSES DENTAIRES NON REMBOURSABLES PAR L'AMO : 107,50 €
- ✓ FORFAIT SUBSTITUTS NICOTINIQUES DE 50 €/AN
- ✓ FORFAIT MÉDECINES DOUCES JUSQU'À 40 €/AN (OSTÉOPATHIE, CHIROPRACTIE, ETIOPATHIE, ERGOTHÉRAPIE...)
- ✓ DES SERVICES D'ASSISTANCE À LA PERSONNE
- ✓ UNE PROTECTION JURIDIQUE SANTÉ

Avoir des bases solides

Une garantie essentielle et stable qui m'assure un équilibre de vie et me redonne le sourire.

Une couverture petite mais costaud

EXEMPLES DE REMBOURSEMENT

ACTE	CODIFICATION	FRAIS RÉELS	BASE REMBOURSEMENT SS	REMBOURSEMENT AMO*	MINORIA	
					REMBOURSEMENT	RESTE À CHARGE
COURONNES	Prothèses fixes céramiques (PFC)	450,00 €	107,50 €	75,25 €	32,25 €	342,50 €
Inlay Core sans clavette	ICO	300,00 €	122,55 €	85,79 €	36,76 €	177,45 €
Pharmacie	Orange / Blanche / Bleue			15%/30%/65%	85%/70%/35%	0,00 €
Médecines douces (1)		50,00 €	0,00 €	0,00 €	40,00 €	10,00 €

(1) Plafonnées à 40 €/an.

PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES EN POURCENTAGE DE LA BASE DE REMBOURSEMENT CONVENTIONNELLE DE L'ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE*
Les prestations complémentaires ne peuvent conduire le bénéficiaire à percevoir plus que les frais réellement engagés.

En parcours de soins

NATURE DES ACTES	REMBOURSEMENT AMO*	TICKET MODÉRATEUR PRIS EN CHARGE PAR L'AMO* SI ALD**	COMPLÉMENT ET FORFAIT	TOTAL
------------------	--------------------	--	-----------------------	-------

Soins de ville

Consultations visites

consultations, visites, actes techniques médicaux (ATM), actes de chirurgie (ADC), actes d'anesthésie (ADA), actes d'imagerie (ADI), actes d'échographie (ADE) :

- honoraires médecins adhérents au CAS***	70 %	30 %	-	100 %
- honoraires médecins non adhérents au CAS***	70 %	30 %	-	100 %
- participation forfaitaire sur les actes techniques lourds	-	-	oui	oui
- pharmacie	15 % - 30 % - 65 %	85 % - 70 % - 35 %	-	100 %
- auxiliaires médicaux	60 %	40 %	-	100 %
- biologie médicale	60 %	40 %	-	100 %
- diététique, ergothérapie et médecines douces : ostéopathie, chiropractie, étiothérapie, médecine chinoise, psychothérapie, acupuncture etc...	-	-	40 €/an	40 €/an

Appareillage

- appareillage, orthopédie	60 %	40 %	-	100 %
----------------------------	------	------	---	-------

Optique

- optique (monture, verres, lentilles pris en charge par l'AMO*)	60 %	40 %	-	100 %
--	------	------	---	-------

Dentaire

Remboursables par l'AMO* :

- soins dentaires (INO-SDE-END-AXI)	70 %	30 %	-	100 %
- prothèses dentaires (PAR-PAM-PFC-PFM-IMP-RPN-PDT-ICO) (1)	70 %	30 %	-	100 %
- orthodontie (TO-ORT)	70 %	30 %	-	100 %

Non remboursables par l'AMO* :

- prothèses dentaires (PFC-RPN) (1)	-	-	107,50 €/prothèse (1)	107,50 €/prothèse
-------------------------------------	---	---	-----------------------	-------------------

(1) = plafond global annuel : 200 € / an

Hospitalisation médicale ou chirurgicale

- dans un établissement public ou privé	80 %	20 %	-	100 %
- participation forfaitaire sur les actes techniques lourds	-	-	oui	oui
- transport accepté par l'AMO*	65 %	35 %	-	100 %
- forfait journalier hospitalier illimité (sauf établissements médico-sociaux)	-	-	100 % Frais réels	100 % Frais réels

Autres prestations

- Garantie Assistance	-	-	oui	oui
- cure thermale acceptée par l'AMO*	65 %	35 %	-	100 %
- substituts nicotiques (sur prescription médicale)	-	-	50 €/an	50 €/an

Contrat Responsable. Les garanties répondent aux dispositions en vigueur dans le cadre de la nature du contrat désigné ci-dessus. Actes de prévention (en application de l'article R.871-2 II du Code de la Sécurité Sociale). Les actes de prévention prévus dans la liste fixée par arrêté du 8 juin 2006 sont pris en charge au titre des postes dont ils relèvent et au minimum à 100% du TM. Prestations complémentaires en pourcentage de la base de remboursement conventionnelle de l'AMO. Celui-ci désigne le régime de l'assuré social vis-à-vis de l'assurance maladie. Les taux mentionnés au titre de l'AMO sont ceux qui s'appliquent aux assurés du régime général, hors application de taux particuliers (remboursement à 100%, régime particulier, etc... dans ce cas, le remboursement total reste identique aux autres remboursements).

*AMO : Assurance Maladie Obligatoire - **ALD : Affection de Longue Durée - ***CAS : Contrat d'Accès aux soins - ADC : actes de chirurgie - ADA : actes d'anesthésie - ADI : actes d'imagerie - ADE : actes d'échographie - ATM : actes techniques médicaux - AXI : prophylaxie bucco-dentaire - END : actes d'endodontie - ICO : inlay-core - INO : actes inlay-onlay - IMP : implantologie - ORT : orthodontie médecin - PAR : prothèses amovibles définitives résine - PAM : prothèses amovibles définitives métalliques - PDT : prothèses dentaires provisoires - PFC : prothèses fixes céramiques - PFM : prothèses fixes métalliques - RPN : réparations sur prothèse - SDE : soins dentaires - TO : orthodontie

UNE QUALITÉ RÉCOMPENSÉE



Mutuelle Cybèle Solidarité

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, immatriculée au répertoire Sîrène sous le numéro SIREN 443 885 355, substituée par la Mutuelle UMC
Siège social : Résidence Vivaldi - 48, cours du Maréchal Galliéni - 33400 Talence
Agissant sous l'autorité de l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution)
61, rue Taïbout - 75436 PARIS CEDEX 09

Mutuelle UMC

Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, immatriculée au répertoire Sîrène sous le numéro SIREN 529 168 007
Siège social : 35, rue Saint-Sabin - 75011 Paris
Adresse postale : 35, rue Saint-Sabin - 75534 PARIS CEDEX 11 - www.mutuelle-umc.fr
Agissant sous l'autorité de l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution)
61, rue Taïbout - 75436 PARIS CEDEX 09

